



Commune de GABIAN (34320)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du Mercredi 19 Décembre 2018,

L'an deux mille dix-huit, et le Mercredi 19 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN épouse ROUSSET Agnès.

Messieurs ALLEMANY Christian, BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe.

Membres absents : Mesdames HUGUEUX épouse GARRIGUE Sandrina, PAILLES Pilar.

Messieurs BERTHOMIEU Michel, PAGEOT Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.



76/2018 : Transfert des résultats de clôture du Budget annexe SPEA transférés au Budget Eau et Assainissement de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts ».

Monsieur le maire, rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de commune « Les avant-Monts) au 1 er janvier 2018 a été prononcée par arrêté préfectoral du N°2017-1-1157 du 09/10/2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, optionnel et facultatif sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09/10/2017, la communauté de communes « Les Avant-Monts » exerce ainsi la compétence eau et assainissement.

Ce transfert s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues au quatrième et cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du CGCT.

Le budget eau et assainissement collectif est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la nouvelle Communauté de communes « Les Avant-Monts, pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts ». Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de transférer les résultats du budget eau et assainissement de la commune constatés au 31 décembre 2017 à la communauté de communes « les Avant-Monts » :

Résultat d'exploitation : 88877.53 €

Résultat d'investissement : -36005.85 €

Sections	Sens (D/R)	Comptes	Montants
Fonctionnement	D	678	88877,53 €
Investissement	R	1068	36 005,85 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés soit de 52 871,68 € qui donneront lieu à l'émission d'un mandat sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la commune :

Parallèlement la communauté de communes « Les Avant-Monts » inscrira à ses budgets annexes M49 « eau et assainissement » les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des mandats correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les transferts ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Maire,
Francis BOUTES

